



Présents

Président : M. LAFLAQUIERE Luc.

MM. CHASTANG Damien – JUGIE Christophe – LAVAL Jacques – SALLES Guy.

Assiste

M. BESSE Franck.

Excusé

M. DUPUY Hervé.

Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE AUX CLUBS ET AUX ARBITRES**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'APPEL devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football de la Corrèze, dans les conditions de délai (7 Jours à partir de la parution du Procès-Verbal) et conformément aux dispositions de l'Article 30 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Les droits d'examen devront être joints.

1/ APPROBATION DU PV DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le PV de la dernière réunion de la Commission Statut de l'Arbitrage est approuvé à l'unanimité.

2/ COURRIERS

Mail de M. MEHIAOUI Djemel du 27/05/2021

L'arbitre informe de son arrêt d'activité pour la saison 2021/2022.

Courrier de M. FEIGNA Walter du 18/06/2021

Demande de quitter le FC OBJAT pour rejoindre l'AS MEYSSAC.

La commission demande des informations complémentaires à l'arbitre et au club d'Objat (altercation évoquée) ainsi que des précisions sur sa situation professionnelle ou personnelle.

Courriers à recevoir pour le 15/07/2021 au plus tard (mail de la commission envoyé aux parties concernées le 06/07/2021).

Réponses au 16/07/2021

- Mail du 07/07/2021 – M. POUMEAU William, Président du FC OBJAT.
- Pas de réponse de M. FEIGNA Walter.

Après lecture du courrier et selon les éléments apportés par le club du FC OBJAT, en application des articles 31 et 33 du Statut de l'Arbitrage, M. FEIGNA Walter sera indépendant deux saisons (2021/2022 et 2022/2023) et ne pourra donc couvrir le club de l'AS MEYSSAC lors de ces saisons.

Mails de M. AYA Ahmed du 12/06/2021 et de M. DENIS David du 17/06/2021

Demande de quitter l'AS MERCOEUR pour rejoindre la SS STE FEREOLE.

La commission prend acte des courriers de M. AYA et de celui du Président de l'AS Mercoeur et transmet ces derniers à la commission régionale concernant le club de SS Ste Féréole.



3/ CLUBS REGIONAUX

La situation des clubs de Ligue est abordée.

La commission prend note du PV de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 29 mai 2021. Pour les clubs régionaux, seule l'AS CHAMBERET est déclarée en infraction (1^{ère} année) sous réserve d'une inscription d'arbitre aux sessions FIA avant le 30/06/2021.

4/ CLUBS DEPARTEMENTAUX

La commission procède à l'étude de la situation des clubs départementaux à la fin de la saison 2020/2021.

La commission prend connaissance des dispositions d'assouplissement mentionnées sur le PV du Comité Exécutif de la FFF du 06 Mai 2021.

« Statut de l'Arbitrage

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

➤ 1. Situation d'infraction des clubs

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours. »

LISTE DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORRÈZE EN INFRACTION À LA FIN DE SAISON 2020/2021

Départemental 3

- CA EYGURANDE/MERLINES : manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction – Amende 50 €

LISTE DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORRÈZE BÉNÉFICIAIRE D'UN OU DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES (Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

Extrait Article 45

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité



d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

Demande du club (choix de l'équipe) à formuler avant le premier match officiel de la saison 2021/2022 auprès du District pour les clubs départementaux ou de la Ligue pour les clubs régionaux.

Départemental 1

- **FC CORNIL/STE FORTUNADE** – 1 muté supplémentaire.
- **AS JUGEALS/NOAILLES** – 1 muté supplémentaire.
- **ES USSAC** – 2 mutés supplémentaires.
- **AC VARETZ** – 1 muté supplémentaire.

Départemental 2

- **FC OBJAT** – 1 muté supplémentaire.
- **ENT TROCHE/VIGEOIS** – 2 mutés supplémentaires.

Fin de la réunion à 19h15.

Le Secrétaire de séance
Jacques LAVAL

Le Président de la Commission
Luc LAFLAQUIERE